



**VILLE DE PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**

Evaluation environnementale du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 30 jours consécutifs, du vendredi 9 octobre 2020 à 8H30 au lundi 9 novembre 2020 à 17H00, aux fins de soumettre au public les dispositions de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est composé :

- D'une notice explicative présentant la procédure, le contexte et les objectifs du projet, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Du permis d'aménager du quartier d'affaires de la gare de Périgueux ;
- De l'étude d'impacts relative au projet global de pôle d'échange multimodal et de quartier d'affaires ;
- De la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale, et de l'avis de celle-ci sur l'étude d'impacts.

A l'issue de la participation du public, le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux pourra éventuellement être amendé afin de tenir compte des observations de l'autorité environnementale et des personnes ayant fait des observations lors de la participation du public. Par la suite, les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet pourront être accordées par Madame la Maire de Périgueux.

Des informations sur le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et du service Grands projets – Maîtrise d'Ouvrage du Grand Périgueux.

Les pièces du dossier sont également déposées à l'hôtel d'agglomération du Grand Périgueux et à l'hôtel de ville de Périgueux du vendredi 9 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. A l'hôtel de Ville de Périgueux, les horaires d'ouvertures au public sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 en continu.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=46>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo. Un lien est également disponible sur les sites internet du Grand Périgueux et de la Ville de Périgueux.
- soit les adresser par écrit à Monsieur le Président du Grand Périgueux, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « participation du public sur le pôle d'échange multimodal de Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du vendredi 9 octobre 2020 à 8H30 au lundi 9 novembre 2020 à 17H00, heure légale française.

Le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier d'affaires de la gare de Périgueux est soumis à évaluation environnementale suite à une décision de l'autorité environnementale n°F-075-19-C-0031 en date du 14 janvier 2020. Le projet contenant l'évaluation environnementale a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine le 28 juillet 2020. L'avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier de participation du public.

Le public pourra consulter la synthèse des observations, les réponses à celles-ci et les conclusions et décisions pendant une durée minimale de 3 mois, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, au siège du Grand Périgueux, ainsi que sur les sites internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et de la Ville de Périgueux.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville de Périgueux, au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, sur le site du projet, et publié par tout autre procédé en usage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et sur celui de la Ville de Périgueux.